

RANDO & DECOUVERTE

REGLEMENT INTERIEUR

Version approuvée par A.G. du 17 Novembre 2007

DE LA QUALITE DE MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association RANDO & DECOUVERTE est ouverte à tous randonneurs adultes, pratiquants et adeptes de la marche à pied ainsi qu'aux mineurs accompagnés d'un parent ou sous la responsabilité d'un adulte nommément désigné par écrit.

Il est possible d'accepter des participants inopinés, invités par un adhérent.

Deux sorties « d'essai » seront tolérées pour permettre aux nouveaux intéressés d'apprécier la sortie et l'ambiance de l'association avant de concrétiser leur adhésion.

DE LA GESTION DE L'ASSOCIATION

• DES RELATIONS POSTALES

DU COURRIER ORDINAIRE

Un cahier de correspondance sera tenu par le Secrétaire relatant du courrier reçu et expédié. Toute correspondance reçue par d'autres membres de l'association et qui la concerne devra être transmise, pour enregistrement au Secrétaire.

Le courrier est acheminé le plus rapidement possible vers la personne la plus apte à traiter l'affaire concernée.

Le Secrétaire est chargé d'assurer l'archivage de toutes les pièces, correspondances qui pourraient concerner l'association.

DU COURRIER ENREGISTRE

Le Président procédera au dépôt, auprès des services postaux, de sa signature et de celle du Secrétaire, pour assurer le retrait des envois enregistrés concernant l'association.

• Du fonctionnement du compte courant

OUVERTURE

L'ouverture du compte courant de l'association sera réalisée par le Président, auprès de l'organisme financier offrant les meilleurs avantages pour l'association. Le choix de l'établissement sera arrêté par le bureau de l'association

FONCTIONNEMENT

Les signature du Président et du Trésorier seront déposées pour le fonctionnement du compte avec simple signature.

• DE L'INFORMATION SUR LA GESTION

AU BUREAU DE L'ASSOCIATION

Une communication rapide sur les correspondances reçues et expédiées sera faite par le Secrétaire, à chaque réunion du bureau de l'association.

Chaque membre du bureau fera un rapide compte rendu de son activité lors de chaque réunion du bureau.

AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Chaque membre de l'association aura accès aux différentes informations, délibérations, du bureau sur demande déposée auprès du Président.

• DES DISPOSITIONS FINANCIERES

Le paiement des licences - assurance et des cotisations par chèque sera préconisé.

DU REMBOURSEMENT DES DEPENSES

Chaque dépense occasionnée par l'activité de l'association, des reconnaissances du parcours des sorties programmées, et tout déplacement reconnu et autorisé par le bureau fera l'objet d'un remboursement sur justificatifs et évaluation de l'intéressé.

Ce remboursement comprendra les kilométrages effectués, les frais d'autoroute, les frais téléphoniques et postaux et autres frais engendrés par l'activité de l'association.

Le remboursement des kilométrages sera effectué d'après le barème fiscal du kilomètre et fixé par le Conseil d'Administration quels que soient la distance parcourue, la puissance fiscale du véhicule et le carburant utilisé.

DU DEPLACEMENT POUR LES SORTIES

Pour les randonnées programmées au calendrier, les adhérents se déplacent en voitures particulières et si possible complètes. Un tour de rôle des différents conducteurs volontaires est fortement souhaité. L'indemnisation des frais engagés par le conducteur du véhicule est laissé au libre choix des passagers et du chauffeur

Cependant, comme les trajets sont de distances différentes, et, pour une juste équité de réciprocité, un ajustement pourra être envisagé sur la base des informations énoncées dans la Notice Fiscale jointe à la Déclaration Revenus Annuelle : « Chapitre concernant les Charges ouvrant droit à des réductions ou à des crédits d'impôt - Paragraphe : Frais engagés par les bénévoles - Evaluation des frais de voiture soitpar kilomètre parcouru. »

En conséquence, le Conseil d'Administration fixera annuellement cette base de référence.

• DE LA COUVERTURE JURIDIQUE

Chaque membre de l'association devra souscrire une licence assurance auprès de l'organisme arrêté par le bureau de l'association.

Le Trésorier et son adjoint sont chargés de la gestion de cette licence - assurance; inscription, paiement, réception et remise.

Une tolérance sera accordée en faveur des participants inopinés, et de futurs licenciés « à l'essai », ce qui leur permettra de participer à la randonnée sans être assuré personnellement, mais RANDO et DECOUVERTE sera garante à leur endroit et de leur fait.

• DE LA COUVERTURE MEDICALE

Chaque membre de l'association doit fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre en plaine et en milieu montagnard, daté de moins d'un an.

Ce document devra être obligatoirement déposé auprès d'un membre du bureau de l'association avant la date fixée par ce dernier.

Dans le cas contraire, la ou les personnes concernées ne seront pas admises aux sorties organisées.

Il sera demandé, par l'intermédiaire de la demande d'adhésion, à toute personne concernée de bien vouloir, sous réserve du respect de discrétion, communiquer auprès de l'encadrement technique toute information relative à son état de santé susceptible de perturber le bon déroulement de la sortie.

• DES DISPOSITIONS TECHNIQUES

L'exercice annuel se terminera au 31 octobre de chaque année.

L'Assemblée Générale ordinaire se tiendra dans le mois qui suit, à une date fixée par le Conseil d'Administration.

Le bureau désignera les personnes habilitées à préparer les sorties possibles. Elles fourniront les caractéristiques de chaque sortie (dénivelé, particularités,...)

Les sorties envisagées seront soumises au bureau de l'association, validant ainsi le calendrier de l'activité de l'association.

Le calendrier est ensuite porté à la connaissance des membres de l'association à l'occasion des différentes sorties.

L'encadrement technique sera habilité à suspendre ou modifier une sortie dès que les conditions (quelles que soient leur nature) pourraient mettre en difficulté les participants.

Chaque adhérent se présentera au départ de chaque randonnée avec un équipement adapté: chaussures de marche, boisson et, en plus, pour les randonnées d'un jour: sac à dos, vêtements

chauds et imperméables, nourriture Le départ de la marche aura lieu impérativement à l'heure fixée par l'organisation.

Chaque adhérent doit être conscient de son propre niveau et des contraintes liées à la randonnée en groupe. En cas de doute, il devra solliciter l'avis de l'encadrement technique avant de s'engager à effectuer la randonnée programmée.

L'encadrement technique pourra refuser de conduire toute personne mal équipée ou qu'il jugerait trop novice, inexpérimentée ou insuffisamment entraînée.

Pour les randonnées en montagne, l'inscription est obligatoire et sera close l'avant-veille au soir de la randonnée. Il est souhaitable que le randonneur ait préalablement effectué des sorties avec l'association. Dans le cas contraire, l'encadrement technique décidera de valider la demande d'inscription.

Le présent règlement peut-être sujet à modification selon l'évolution de l'association. Le fait d'adhérer à l'association implique l'acceptation totale du présent règlement.

Chaque adhérent autorise Rando et Découverte à mettre en ligne sur son site www.rando38440.fr toutes photos prises lors des activités de l'association.

• DES DISPOSITIONS ENVERS LES JEUNES

Les mineurs de plus de 16 ans pourront participer à l'Assemblée Générale, faire oeuvre de candidature au Conseil d'Administration mais par contre, ils ne pourront accéder aux fonctions du Bureau de l'Association.

A St Jean de Bournay le 09 Novembre 2007

Le Bureau de l'Association:

Le Président	Le Vice-Président	Le Vice-Président
Camille CHAFFARD	Hélène GONIN	Michel BLANCHARD



Le Secrétaire	La Secrétaire - Adjointe	Le Trésorier	La Trésorière - Adjointe
Gilbert ORJOLLET	Nicole REVERCHON	Jacky MANCHON	Gisèle THEVENON

Les membres du Conseil d'administration :

-Annick AILLOUD.....

-Gabriel DECOURT.....

-Marie Jo JULIEN.....

-Hervé MULPY.....

-Nicole PROMPSAUD.....

-Roger ROSTAING.....